

Résolutions financières

Assemblée générale du GART du 13 septembre 2017

Conformément à la réforme statutaire intervenue lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, Il appartient désormais à l'Assemblée générale de fixer le montant annuel de la cotisation. Les propositions qui vous sont soumises ont pour objectif de maintenir un niveau de recettes équivalent à 2017 (environ 1 800 000 €) tout en tenant compte des impacts de la loi NOTRe du fait de la perte de compétence transport urbain et transport scolaire des départements transférée en 2017 aux régions (1^{er} janvier pour le transport interurbain et 1^{er} septembre pour le transport scolaire).

Pour éviter des hausses brutales tous les cinq ans, l'Assemblée générale 2016 a proposé que la cotisation soit augmentée d'un dixième de centime par an.

Les plafonds fixés en 2017 restent inchangés (30 000 € pour les AOM et les départements, 50 000 € pour les régions, 55 000 € pour le STIF.)

Il est demandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur les points suivants :

- Fixation de la cotisation à 0,048 € par habitant, résolution voté à l'unanimité ;
- Fixation du plancher de cotisation à 1000 €, résolution votée à l'unanimité ;
- Fixation du plafond à 30 000 € pour les départements et les agglomérations, 50 000 € pour les régions, 55 000 € pour Île-de-France Mobilités (Ex STIF).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 13 septembre 2017



Louis NÈGRE
Président du GART

Annexe - Mode de calcul de la cotisation

Le calcul se fait par tranche de population. Pour chaque tranche de population, on applique le calcul suivant :

$$(\text{Population} \times \text{cotisation par habitant}) / \text{coefficient de la tranche concernée}$$

Si la somme des trois tranches est inférieure au plancher, on applique ce dernier.

Si la somme des trois tranches est supérieure au plafond, on applique ce plafond.

a. Pour les AOM

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		500 000 habitants	1 000 000 habitants
Maximum	500 000 habitants	1 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	1	2	3

Les cotisations des EPCI franciliens rattachés à Île-de-France Mobilités sont divisées par 2.

Plancher : 1000 € / Plafond : 30 000 €

b. Pour les départements

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		1 000 000 habitants	2 000 000 habitants
Maximum	1 000 000 habitants	2 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	8	12	16

Les cotisations des départements franciliens rattachés à Île-de-France Mobilités sont divisées par 2.

Plancher : 1000 € / Plafond : 30 000 €

c. Pour les régions

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Minimum		2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	7 500 000 habitants
Maximum	2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	7 500 000 habitants	15 000 000 habitants
Coefficient	2	3	4	5

Plancher : 1000 € / Plafond : 50 000 € pour les régions hors IDF et 55 000 € pour Île-de-France Mobilités.